

	<h2 style="color: #800080;">CONDITION GENERAL DE VENTE</h2>			Référence :	G-I02
				Version :	A
				Date :	01/09/2024
				Page :	1/2
Indicateurs :	9	Rédacteur : T. Gérardin	Valideur : T. Gérardin	Date application :	01/09/2023

OBJET

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) constituent l'accord régissant pendant sa durée, les relations entre A. Po. G. RH et son client dans le cadre de prestations de formation ou de conseil telles que définies dans la convention.

COMMANDE

Pour toute prestation de formation ou de conseil, A. Po. G. RH adresse un bulletin d'inscription ou une proposition à son client et/ou établit un contrat ou une convention. L'acceptation de l'offre, matérialisée par la signature du client, implique son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat.

PRIX

Les prix des services sont détaillés dans le bulletin d'inscription ou la proposition. Ils sont exprimés en euros et sont soumis à la TVA. Toutes les modifications relatives à une proposition de prestation sont susceptibles d'entraîner une révision du coût et donneront lieu à la signature d'un avenant.

A. Po. G. RH peut apporter des modifications ou changements de forme et de contenu à ses formations et prestations de conseil pour obtenir un meilleur résultat au regard du cahier des charges ou de l'environnement dans lequel intervient, sans impact sur le tarif.

Le tarif de la prestation est ferme et définitif et ne peut être renégocié après réalisation de la formation ou de la prestation.

ANNULATION

Pour toute demande d'annulation par le client, confirmée par mail, les règles suivantes s'appliquent, sauf en cas de force majeure dûment justifiée (ne comprenant pas le surcroît d'activité) :

- ▶ Si demande d'annulation moins de 10 jours ouvrés avant le début de la formation ou de la prestation, facturation de 50 % du coût total, à titre d'indemnité forfaitaire.
- ▶ Si demande d'annulation la veille de la prestation, facturation de 100 % du coût total.
- ▶ Toute action commencée est due intégralement. En cas d'annulation en cours d'une action de formation, A. Po. G. RH réalisera une double facturation :
 - Une première facture correspondant aux heures de formation effectivement réalisées
 - Une seconde facture d'indemnité de dédommagement correspondant au solde restant dû¹

Aucune indemnité ne sera versée au client en raison d'une annulation imputable au cabinet A. Po. G. RH.

CONFIDENTIALITE – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Dans le cadre de l'exécution de ses prestations, A. Po. G. RH s'engage à conserver confidentielle les informations et documents auxquels il a accès. Toute utilisation de ces informations devra faire l'objet d'un accord express des deux parties.

Les productions et documents réalisés et remis par A. Po. G. RH à son client restent l'entière propriété intellectuelle d'A. Po. G. RH et ne peuvent être communiqués et diffusés sans son autorisation express.

INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Le Client est informé que les informations à caractère personnel qui sont communiquées à A. Po. G. RH en application et dans l'exécution des commandes et/ou ventes pourront être communiquées aux partenaires contractuels de A. Po. G. RH pour les besoins desdites commandes. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, dite Loi Informatique et Libertés, mise à jour par la loi du 6 août 2004, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant. Ce droit est exerçable en faisant une demande par courriel ou par courrier adressé à A. Po. G. RH.

¹ Les frais d'annulation ne sont pas, par nature, imputables sur la participation obligatoire au financement de la formation continue

REGLEMENT

Le client règle A. Po. G. RH à réception de la facture par chèque ou virement. En cas de subrogation, le même principe s'applique au prestataire en charge du règlement du dossier. Aucun escompte n'est accordé en cas de paiement anticipé.

Un défaut de paiement entrainera :

- ▶ L'exigibilité immédiate de toutes sommes restant dues
- ▶ Des intérêts de retard dont le montant sera égal à trois fois le taux d'intérêt légal appliqué au montant de la facture restant dû.
- ▶ Une indemnité forfaitaire non soumise à TVA pour frais de recouvrement de 40 €.

DROIT ET COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Le contrat est soumis aux dispositions du droit français. Tout litige qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera de la compétence des tribunaux de Nancy ou de toute autre juridiction compétente.

RECLAMATIONS, ALEAS, DYSFONCTIONNEMENTS

En cas de dysfonctionnement, d'aléas ou de difficultés, A. Po. G. RH met en place un processus pour gérer ces aléas et vous apporter une réponse.